

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absent excusé : M. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 01/21 Débat d'orientation budgétaire 2021
- 02/21 Crédits pour lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête : modification
- 03/21 Suppression des régies de recettes « mémoires de vies » et « droits de places et marchés »
- 04/21 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux pour le programme 2021 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)
- 05/21 Eurométropole de Strasbourg : groupement de commandes permanent – bilan 2020
- 06/21 Eurométropole de Strasbourg : adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A

- 07/21 Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique municipale
- 08/21 Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du document unique
- 09/21 Nouvelle réédition d'un livre historique sur le patrimoine de Geispolsheim : fixation du tarif de vente
- 10/21 Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 : modification du loyer concernant le lot n° 4
- 11/21 Dispositif de soutien exceptionnel aux associations – aide à la prise en charge des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire – tranche 2
- 12/21 Récompense des clubs sportifs méritants : dispositif exceptionnel pour la saison sportive 2019-2020
- 13/21 Tennis Association Geispolsheim : demande de subvention pour la construction de deux terrains de padel
- 14/21 Association du Foyer Paroissial : demande de subvention pour la réfection des sanitaires
- 15/21 Impact Taekwondo Geispolsheim : prise en charge partielle par la Commune des frais de location du foyer paroissial Saint-Joseph
- 16/21 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sonia MABROUKI est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 18/20 du 19 novembre 2020 portant sur l'acquisition d'écrans répétiteurs pour la salle du Conseil Municipal, pour un montant de 5 184,50 € HT, soit 6 221,40 € TTC à la société WAVE-EVENT à 67230 Benfeld.

Décision de Monsieur le Maire n° 19/20 du 30 novembre 2020 portant sur le marché éclairage public 2018 - avenant n° 1, pour un montant de marché initial de 193 500,- € HT, soit 232 200,- € TTC et un avenant n° 1 de 5 144,14 € HT, soit un montant total de 198 644,14 € HT, soit 238 372,97 € TTC.

Décision de Monsieur le Maire n° 20/20 du 3 décembre 2020 portant sur l'acquisition d'un véhicule tractopelle, pour un montant de 40 000,- € HT, soit 48 000,- € TTC à la société RICHARD Manutention à 21000 Dijon.

Décision de Monsieur le Maire n° 21/20 du 23 décembre 2020 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase dans l'enceinte de l'école primaire Gare, pour un montant de 115 670, € HT, soit 138 804,- € TTC à AUBRY-LIEUTIER à 67230 Rosheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 22/20 du 23 décembre 2020 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une salle de motricité à l'école maternelle Le Petit Prince, pour un montant de 84 000, € HT, soit 100 800,- € TTC à BRAESCH à 67300 Schiltigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 01/21 du 7 janvier 2021 portant sur le marché de maintenance des installations d'ascenseurs et d'élévateurs, pour un montant de 5 970,- € HT, soit 7 164,- € TTC à l'entreprise ORONA EST à 67200 Strasbourg.

01/21 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021,

Après avoir examiné le rapport présenté par le Maire à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 et débattu de celui-ci,

ADOPTE

les orientations suivantes pour le Budget Primitif 2021 :

1. En raison du besoin d'anticiper la baisse inéluctable des participations et dotations de l'Etat, il est nécessaire de maintenir une vigilance totale de nos dépenses de fonctionnement
2. Le contexte sanitaire lié à la crise de la Covid-19 aura un impact important sur les finances communales dont l'ensemble des conséquences ne peut encore être maîtrisé
3. Finaliser le chantier de construction du Périscolaire Village rue Tomi Ungerer
4. Poursuivre l'opération de démolition / reconstruction avec extension de la salle de motricité de l'Ecole Maternelle le Petit Prince
5. Poursuivre l'opération de construction d'un gymnase au sein de l'enceinte de l'Ecole Primaire de la Gare
6. Favoriser, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des énergies renouvelables tant pour les bâtiments communaux que par le soutien aux particuliers
7. Poursuivre le programme visant à limiter les consommations d'énergie et de fluides des bâtiments communaux
8. Mener une politique volontariste de réduction des déchets et développer le tri sélectif en lien avec l'Eurométropole
9. Continuer les travaux d'amélioration de l'éclairage public visant à réduire les consommations et l'intensité lumineuse
10. Contribuer, dans toute la mesure du possible, à des actions favorisant la qualité écologique par la richesse de la biodiversité.

Adopté à l'unanimité

02/21

CREDITS POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES FENETRES EN FETE - MODIFICATION

La Commune souhaite apporter une modification au dispositif de récompenses des fenêtres en fête en créant la catégorie « Balcon maison ou appartement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

FIXE

avec effet du 1^{er} janvier 2021 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maison et appartement avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maison et appartement sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury :		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Balcon maison ou appartement	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury : Commerce		45,-

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

03/21 SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES « MEMOIRES DE VIES » et « DROITS DE PLACES ET MARCHES »

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- VU la délibération n° 12/06 du 3 février 2006 portant création d'une régie de recettes « Mémoires de Vies »,
- VU les délibérations du 24 janvier 1964 et 21 janvier 1997 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de places et marchés et des droits d'un marché hebdomadaire,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression des régies de recettes sus-visées, avec effet au 10 décembre 2020.

CHARGE le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la Commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

Adopté à l'unanimité

04/21 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME 2021 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Les opérations prévues en 2021 et pilotées par la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Ces projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 29 décembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement, la poursuite des études et la réalisation des opérations prévues en 2021 (RM84/rue du Général de Gaulle, rue de Benfeld, rue des Artisans, chemin Stichlingerweg et carrefour route d'Entzheim, rue des Fleurs, Schéma Directeur Assainissement, RM84/de Blaesheim à Geispolsheim, entretien de la zone d'activités rue Forlen selon annexe ci-jointe).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

05/21 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – BILAN 2020

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, la Ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume

d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collègues, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 novembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement.

APPROUVE la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité Européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin.

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pouvant intervenir et à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

06/21 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RELEVÉ ET LE GEOREFERENCÉMENT DES RESEAUX SENSIBLES EN CLASSE A**

Par lettre du 5 novembre 2020, la Commune a été saisie par les services de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole de Strasbourg est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'Eurométropole de Strasbourg va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 décembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

07/21 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de GEISPOLSHEIM comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de GEISPOLSHEIM possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 12 198,45 €. (165 d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS x 73,93 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

08/21 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques,

VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

CONSIDERANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

DIT que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique

d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

09/21 REEDITION D'UN LIVRE HISTORIQUE SUR LE PATRIMOINE DE GEISPOLSCHEIM – FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE

Par délibération du 25 novembre 2019, la Commune a décidé de prendre en charge les frais d'édition du livre sur le patrimoine bâti historique de la Commune et d'assurer la vente selon un tarif fixé par le Conseil Municipal. Aussi, la Commune a commandé en 2019 un total de 300 exemplaires dont 280 ont été vendus à raison de 30,- € l'unité et 20 exemplaires conservés par la Commune en vue de les offrir.

Eu égard au succès rencontré, il est proposé de renouveler cette opération et de valider la nouvelle édition pour un montant d'impression de 8027,- € HT soit 9 632,- € TTC pour 300 exemplaires.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre un certain nombre de décisions en vue de la concrétisation de cette opération. D'une part, il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente unitaire de l'ouvrage qui pourrait être arrêté de la manière suivante :

- 30,00 € l'unité

D'autre part, il y a lieu de fixer les frais d'expédition aux acheteurs selon les modalités suivantes :

- frais d'expédition en France : 6,00 € la 1ère unité
- frais d'expédition à l'étranger : 12,00 € la 1ère unité

Dans ce cadre, la Commune conservera à titre gratuit 50 exemplaires afin de les remettre en tant que cadeau de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de principe du receveur municipal en date du 13 novembre 2019 pour la vente d'un ouvrage historique,

VU la délibération n° 2019-92 du 25 novembre 2019 portant édition d'un livre historique sur le patrimoine de Geispolsheim et fixation des tarifs,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME la nouvelle édition de l'ouvrage historique sur Geispolsheim d'intérêt public tiré à une seconde série de 300 exemplaires, dont 50 sont exclusivement réservés par la Commune en vue

de les offrir.

FIXE le tarif de vente de la manière suivante :

- 30,00 € l'unité

FIXE les frais d'expédition réclamés aux acheteurs de la manière suivante :

- pour la France : 6,00 € l'unité

- pour l'étranger : 12,00 € l'unité

DIT que chaque vente fera l'objet d'un titre de recettes.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10/21 **CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015**
AU 1^{ER} FEVRIER 2024 : MODIFICATION DU LOYER
CONCERNANT LE LOT N° 4

Par courrier reçu en date du 4 décembre 2020, Monsieur Roger JOERGER, locataire de la chasse, a demandé à la Commune une réduction de son loyer pour le lot n° 4, suite à son bail en date du 28 janvier 2015.

Cette requête est formulée en raison de la mise en service de la Rocade Sud, donc par l'impossibilité de chasser entre l'autoroute et l'Ehn. Un non-respect des règles lors des promenades de chiens sans laisse entraînent également des difficultés de chasser.

Face à ce problème, la Commission Consultative Communale de la Chasse, qui s'est réunie en date du 4 janvier 2021, émet un avis favorable pour consentir une minoration de loyer de 500,- € annuel, soit un montant annuel après minoration rapporté à 1 500,- € annuel à compter de l'année 2021 et ce jusqu'à l'expiration du bail de chasse.

Cet avis de la Commission est soumis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande reçue en date du 4 décembre 2020 de M. Roger JOERGER,

VU l'avis de la Commission Consultative de la Chasse qui s'est réunie en date du 4 janvier 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de consentir une minoration de loyer de 500,- € annuel, soit un montant annuel fixé à 1 500,- € à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à l'expiration du bail de chasse.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI)

11/21 DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS – AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS AUX DEPENSES NOUVELLES ISSUES DE LA CRISE SANITAIRE - TRANCHE 2

Par délibération n° 79/20 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner les associations à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, il est créé un dispositif exceptionnel de soutien aux associations de Geispolsheim permettant à ces dernières de demander une participation financière exceptionnelle pour l'ensemble des dépenses nouvelles issues des contraintes et mesures imposées par la réglementation nationale. Il s'agit notamment de pouvoir venir aider les associations pour les dépenses liées à l'achat de gel hydroalcoolique, lavettes désinfectantes, produits d'hygiène, masques, etc. Par ailleurs, d'autres achats spécifiques pourraient intégrer ce dispositif mais doivent être directement liés à la situation sanitaire.

Les associations devront faire parvenir une demande écrite à la Commune avec copie des factures à l'appui. La subvention sera confirmée par une délibération spécifique d'attribution. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer la 2^{ème} tranche de subventions susceptibles d'être perçues par les associations à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 79/20 du 21 septembre 2020 portant création d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations pour la prise en charge partielle des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telle que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

TRANCHE 2

N°	Association	Date demande	Montant Dépenses	% Subvention accordé	Montant Accordé
3	Djeis Bodina Country	30/10/2020	190,68	30	57,20
4	Football Club Geispolsheim	26/11/2020	194,82	30	58,44
5	Cercle d'Escrime Geispolsheim	04/01/2021	481,07	30	144,32

Adopté à l'unanimité

12/21 RECOMPENSE DES CLUBS SPORTIFS MERITANTS – DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LA SAISON SPORTIVE 2019-2020

Depuis une délibération du 20 octobre 1995, la Commune de Geispolsheim a décidé d'attribuer chaque année aux clubs champions une récompense sous forme de subvention calculée en fonction des résultats dans les différents championnats, à savoir :

- Champion du Bas-Rhin : 460,- €
- Champion d'Alsace : 610,- €
- Champion de France ou International : 765,- €

La situation sanitaire liée à la pandémie due à la Covid19 a rendu la saison sportive 2019-2020 pour le moins chaotique voire impossible avec des championnats qui n'ont pu se dérouler ou aller à leur terme.

Aussi, il est proposé de verser une somme forfaitaire de 500,- € à chaque club sportif engagé dans un championnat pour la saison sportive 2019-2020. Ce dispositif est unique et exceptionnel pour la saison sportive 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 20 octobre 1995 renouvelée chaque année portant récompense aux clubs sportifs champions,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une somme forfaitaire de 500,- € sous forme de subvention à chaque association sportive engagée dans un championnat sur la saison 2019-2020 en raison de la crise de la Covid-19. Cette subvention est exclusive de tout autre subvention au titre du dispositif existant des récompenses aux clubs champions.

PRECISE que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

13/21 TENNIS ASSOCIATION GEISPOLLSHEIM: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Par courrier en date du 21 décembre 2020, l'Association de Tennis de Geispolsheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour les travaux de construction de deux terrains de Padel qui s'élèveront à la somme de 108 055,32 € TTC. Le projet consiste en la création de deux terrains de Padel en lieu et place d'un terrain de tennis extérieur. Ce projet dure depuis plus de deux ans et la Commune s'est engagée à verser au club une somme représentant maximum 50 % de la dépense plafonnée à 50 000,- €. Le projet qui se réalise sur un terrain communal a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté municipal en date du 19 mars 2020 portant accord relatif à une Déclaration Préalable pour la construction de deux terrains de Padel,

VU la demande présentée par le Tennis Association de Geispolsheim en date du 21 décembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 50 000,- € aux travaux de création de deux terrains de Padel par le Tennis Association de Geispolsheim.

PRECISE que la Commune versera au Tennis Association de Geispolsheim :

- un 1^{er} versement de 25 000,- € sur la base des devis signés auprès des entreprises intervenant pour la construction des deux terrains de Padel
- un 2nd versement de 25 000,- € sur présentation des factures définitives et acquittées

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

**14/21 ASSOCIATION DU FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES
SANITAIRES**

Par courrier en date du 23 octobre 2020, l'Association du FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour la réfection et la mise aux normes des sanitaires pour un montant de 5 624,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association du FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH en date du 26 octobre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 687,40 € à l'Association du FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH représentant 30 % du montant pour la réfection des sanitaires.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

**15/21 IMPACT TAEKWONDO GEISPOLSCHEIM : PRISE EN CHARGE
PARTIELLE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE LOCATION DU
FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH**

Le Club de Taekwondo de Geispolsheim utilise partiellement une salle communale (le gymnase de l'Ecole Saint-Exupéry) et principalement le Foyer Paroissial Saint-Joseph dans la mesure où la Commune ne peut pour l'heure répondre aux demandes de créneau de la part de ce club sportif.

Aussi, il est proposé de verser la différence, sous forme de subvention, entre le montant effectivement versé par le Club au Foyer Paroissial Saint-Joseph et le montant théorique que la mise à disposition d'une salle de combat aurait été facturée au club par la Commune. Ce montant s'élève donc à 1 440,- € (montant loyer annuel versé par Impact Taekwondo Impact au Foyer Paroissial) et le montant théorique que la Commune demanderait au Club pour l'utilisation de la salle de combat du Centre Sportif (810,- € pour l'année 2020-2021).

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 630,- € au club Impact Taekwondo Impact représentant la différence entre le loyer effectivement payé par le club au Foyer Paroissial Saint-Joseph et le montant théorique d'utilisation annuel de la salle de combat – salle partagée du Centre Sportif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande en date du 4 juin 2020 du Club Impact Taekwondo de Geispolsheim,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la prise en charge partielle par la Commune des dépenses résultant de la location au Club Taekwondo Impact du Foyer Paroissial Saint-Joseph pour la saison sportive 2020-2021 résultant de la différence de tarif payé au Foyer Paroissial et celui qu'aurait dû encaisser la Commune sur la base d'une location de la salle de combat du Centre Sportif.

FIXE en conséquence pour la saison sportive 2020-2021 les montant pris en charge par la Commune et versé au club concerné sous forme de subvention à :

- 630,- € pour le Club Impact Taekwondo

PRECISE que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité (Mme Bettina NUSS SAUMONT n'ayant pris part ni au débat ni au vote)

16/21 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 83/20 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
5	HILDENBRAND Xavier/Annie	1	rue Charles de Wendel			200,00 €
6	LACOUX PLANQUET Marion	11	rue de Reims	100,00 €		
7	GUERIN Anne	2C	rue des Saules	100,00 €		
				200,00 €	0,00 €	200,00 €
				400,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance : Mme Sonia MABROUKI

Vu en date du :

Observations :